

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
POUR LA MISSION D'OPCU – ORDONNANCEMENT,
PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE RELATIVE AU
PROJET DE RENOVATION URBAINE DE LA CITE 12-14 A
LENS – AI 23061**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R
2124-2 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la
configuration d'un marché ordinaire pour la mission d'OPCU –
ordonnancement, pilotage et coordination urbaine relative au projet
de rénovation urbaine de la cité 12-14 à Lens, et que cette
procédure de mise en concurrence a été publiée au Journal Officiel
de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des
Marchés Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la
plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

**QUALIVIA INGENIERIE – PHILIPPE BAUER PROGRAMMATION
- AAMO**

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance
du 19 Février 2024,

Décision n° 2024 – 45

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240226-DEC2024-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur la mission d'OPCU – ordonnancement, pilotage et coordination urbaine relative au projet de rénovation urbaine de la cité 12-14 à Lens – AI23061, avec la société **QUALIVIA INGENIERIE**, dont le siège social se situe au 72 rue Gutenberg – 59800 Lille.

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé pour une durée initiale de 7 ans à compter de la notification du contrat. Il sera reconductible 2 fois 2 ans à l'issue de la période initiale à l'initiative de l'acheteur.

ARTICLE 3 : Le montant du contrat est fixé forfaitairement, de la manière suivante :

- Période initiale : 338 000 € HT
- Reconduction 1 : 93 500 € HT
- Reconduction 2 : 93 500 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26-02-2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".